



COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

L'an deux mille seize, le 12 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 5 avril 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, BURCHERI, AUBERT, MAGNAN, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, PORTALES, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,

Absents, excusés représentés : MM. RENAULT (procuration à M. GHIGONETTO), MOMBELLI (procuration à Mme PUGLIESI), GALLI (procuration à M. PORTALES), AZALBERT (procuration à Mme DELERNIAS), RICO (procuration à Mme AUBERT), OHANIAN (procuration à M. GALLERAND)

Absente, non représentée : Mme LISA-CERVETTI

Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 2016.17 – Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - révision

VU la grille des tarifs de l'ALSH de Ceyreste,

CONSIDERANT que la Commune doit relancer le marché de prestation pour l'organisation des accueils de loisirs et des temps d'activités périscolaires, à partir de septembre 2016,

Madame Françoise Aubert, Adjointe au Maire déléguée à l'enseignement, la petite enfance et la culture, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Il est proposé de fixer de nouveaux tarifs de l'ALSH, selon le tableau ci-dessous. Les tarifs pour les foyers ceyrestens n'augmentent pas, seuls les tarifs appliqués aux personnes extérieures à la Commune voient leur niveau réévalué.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver les tarifs suivants :

Pour mémoire, les tarifs actuels sont les suivants :

Revenu fiscal de Référence 2014 :						
Tarif 1 : 18 750 € et moins --- Tarif 2 : de 18 751 € à 43 750 € --- Tarif 3 : Plus de 43 750 €						

Tarif en €	1 enfant 5j	1 enfant 4j	2 enfants 5j	2 enfants 4j	3 enf. 5 j	3 enfants 4j
Ceyreste	35/41/60	28/32,8/48	32/38/55	25,6/30,4/44	28/33/48	22,4/26,4/38,4
Extérieurs	45/53/77	36/42,4/61,6	41/49/71	32,8/39,2/56,8	39/45/66	31,2/36/52,8

Nouveaux tarifs proposés, applicables à compter du 1er septembre 2016 :

Ceyreste	35/41/60	28/32,8/48	32/38/55	25,6/30,4/44	28/33/48	22,4/26,4/38,4
Extérieurs	65/73/97	56/62/81	61/69/91	52/59/76	59/65/86	51/56/72

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Avec 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. ROUX et DELOGU),

APPROUVE les nouveaux tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, applicables au 1^{er} septembre 2016, selon le barème suivant :

Revenu fiscal de Référence 2014 :						
Tarif 1 : 18 750 € et moins --- Tarif 2 : de 18 751 € à 43 750 € --- Tarif 3 : Plus de 43 750 €						

Tarif en €	1 enfant 5j	1 enfant 4j	2 enfants 5j	2 enfants 4j	3 enf. 5 j	3 enfants 4j
Ceyreste	35/41/60	28/32,8/48	32/38/55	25,6/30,4/44	28/33/48	22,4/26,4/38,4
Extérieurs	65/73/97	56/62/81	61/69/91	52/59/76	59/65/86	51/56/72

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ceyreste, le 13 AVR 2016



Le Maire, Patrick GHIGONETTO



COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

L'an deux mille seize, le 12 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick **GHIGONETTO**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 5 avril 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, BURCHERI, AUBERT, MAGNAN, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, PORTALES, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,

Absents, excusés représentés : MM. RENAULT (procuration à M. GHIGONETTO), MOMBELLI (procuration à Mme PUGLIESI), GALLI (procuration à M. PORTALES), AZALBERT (procuration à Mme DELERNIAS), RICO (procuration à Mme AUBERT), OHANIAN (procuration à M. GALLERAND)

Absente, non représentée : Mme LISA-CERVETTI

Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 2016.18 – Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35,

VU la Loi de Finances 2016, n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 et plus particulièrement son article 161,

VU les Circulaires NOR INTB 12400718C du 17 décembre 2012 et NOR INTB 1600150N du 20 janvier 2016,

VU la Circulaire Préfectorale du 11 mars 2016,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Monsieur Jean Paul GALLERAND, Adjoint au Maire délégué aux finances, expose que, compte-tenu du projet de création d'un nouveau groupe scolaire, dont les premières dépenses sont prévues au Budget Primitif 2016, la Commune s'enquiert des différentes subventions auxquelles elle pourrait prétendre.

Dans ce cadre, l'Etat, par la voix de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, a tout récemment informé les Collectivités Territoriales de la mise en place de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), permettant de solliciter des financements de l'Etat, notamment les bâtiments scolaires.

Le projet de nouveau groupe scolaire fait d'ores et déjà l'objet d'une étude de faisabilité, aboutissant à une enveloppe prévisionnelle oscillant entre 3.3 M€ HT et 4.47 M€ HT, selon l'option choisie. La Commune, par une précédente délibération a acté la signature d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement, en vue d'obtenir un financement à hauteur de 60%. Il est donc proposé de solliciter un financement complémentaire, par le biais d'une subvention dans le cadre de la DETR, sur la base de 20% du montant HT des travaux de Gros Œuvre, estimés dans leur tranche minimum à 1.056 M€.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

RAPPELLE la création, dans le cadre du Budget Primitif 2016, adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 8 février 2016, d'une Opération d'équipement n°022016, intitulée « Construction d'un Groupe Scolaire ».

PRECISE que le montant du projet concerné est estimé au minimum à 3.3 M€ HT (1.056 M€ pour le Gros Œuvre) et que la part d'autofinancement de cette opération sera au minimum de 20%.

SOLLICITE de la part de l'Etat, et dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, une subvention à hauteur de 20% du montant HT des travaux de Gros Œuvre, estimés à 1.056.000 €.

Ceyreste, le 13 avril 2016



Le Maire, Patrick GHIGONETTO



COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

L'an deux mille seize, le 12 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire**.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 5 avril 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, BURCHERI, AUBERT, MAGNAN, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, PORTALES, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,

Absents, excusés représentés : MM. RENAULT (procuration à M. GHIGONETTO), MOMBELLI (procuration à Mme PUGLIESI), GALLI (procuration à M. PORTALES), AZALBERT (procuration à Mme DELERNIAS), RICO (procuration à Mme AUBERT), OHANIAN (procuration à M. GALLERAND)

Absente, non représentée : Mme LISA-CERVETTI

Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 2016.19 – Pôle Sécurité – Déclaration préalable – Autorisation de signer donnée à Monsieur le Maire

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT le projet de création d'un Pôle Sécurité au sein de l'ancienne Caserne de Pompiers,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

La Commune projette d'aménager un Pôle Sécurité avec les bureaux de la Police Municipale au rez-de-chaussée et des locaux destinés à l'accueil de gendarmes mobiles à l'étage. Une mise en accessibilité sera réalisée à cette occasion dans le cadre de l'Agenda de Mise en Accessibilité Programmée (ADAP).

Il y a lieu de déposer une déclaration préalable pour les travaux de façades.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Avec 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. ROUX et DELOGU)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ceyreste, le 13 AVR 2016



Le Maire, Patrick GHIGONETTO



COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

L'an deux mille seize, le 12 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire**.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 5 avril 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, BURCHERI, AUBERT, MAGNAN, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, PORTALES, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,

Absents, excusés représentés : MM. RENAULT (procuration à M. GHIGONETTO), MOMBELLI (procuration à Mme PUGLIESI), GALLI (procuration à M. PORTALES), AZALBERT (procuration à Mme DELERNIAS), RICO (procuration à Mme AUBERT), OHANIAN (procuration à M. GALLERAND)

Absente, non représentée : Mme LISA-CERVETTI

Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 2016.20 – Convention d'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) – Autorisation de signer donnée à Monsieur le Maire

VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU le Plan Climat Energie Territorial de la Communauté Urbaine Marseille Métropole de décembre 2012,
VU la proposition de l'ALEC en date du 14 mars 2016,
VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité de promouvoir une réduction des consommations d'énergie,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial adopté en décembre 2012, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a inscrit la nécessité de promouvoir une réduction des consommations d'énergie, l'utilisation des énergies renouvelables et confirmé la mise en place d'une Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) qui prévoit un accompagnement pour chaque Commune du territoire.

L'ALEC, association à but non lucratif, répond ainsi à un besoin bien identifié d'accompagnement dans la durée, grâce à des professionnels spécialisés. Son action s'inscrit dans le cadre d'une mission d'intérêt général menée dans le domaine des économies d'énergie. L'ALEC propose plusieurs dispositifs aux Communes comme le conseil aux particuliers, via l'Espace Info Energie et une mission d'accompagnement territorial destinée à aider les Communes à mieux maîtriser les dépenses énergétiques sur le patrimoine public. Ces actions viendront notamment compléter l'opération façades, lors de la rénovation des constructions. La contribution financière annuelle demandée à la Commune est de 0,05 euros par habitant, soit 209 euros pour un an. Une délibération du Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à l'ALEC.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet de collaboration présenté par l'ALEC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

Ceyreste, le 13 AVRIL 2016



Le Maire, Patrick GHIGONETTO



AGENCE LOCALE DE
L'ENERGIE ET DU CLIMAT
Métropole Marseillaise

www.alectmetropolemarseillaise.fr

CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE DE CEYRESTE

MARS 2016

Entre d'une part :

La Commune de Ceyreste, ayant son siège 1 place du Général De Gaulle - 13600 Ceyreste, représentée par son Maire, Monsieur Patrick GHIGONETTO, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du _____.

Désignée ci-après par la *Commune*.

Et d'autre part :

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole Marseillaise, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège 5 rue Halle Puget - 13001 Marseille (BP 90617 - 13567 Marseille Cedex 02), représentée par son Président, Monsieur Philippe NERCY, dûment habilité à cet effet.

Ci-après désignée *ALEC* ou *Agence Locale de l'Energie et du Climat*.

Ensemble désignées *les parties* ou, individuellement, *la partie*.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial adopté en décembre 2012, la Communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole a inscrit la nécessité de promouvoir une réduction des consommations d'énergie, l'utilisation des énergies renouvelables et confirmé la mise en place d'une Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) qui prévoit un accompagnement spécifique et ajusté pour chacune des communes du territoire de MPM, toute commune hors périmètre pouvant également adhérer à l'ALEC.

L'ALEC, association à but non lucratif, répond ainsi à un besoin, clairement identifié et exprimé par les élus locaux, d'accompagnement dans la durée, grâce à l'appui de professionnels spécialisés, dont les communes ne peuvent, d'un



Convention d'adhésion Commune de Ceyreste
Mars 2016

Page 1 sur 6

Avec le soutien de

MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE

Partenariat institutionnel et financier de la Métropole
Marseille-Provence-Métropole
13001 Marseille Cedex 02
Téléphone : 04 91 56 11 11
www.alectmetropolemarseillaise.fr



point de vue financier, se doter seules. Son action s'inscrit dans le cadre d'une mission d'intérêt général neutre, objective et impartiale menée dans le domaine des économies d'énergie.

L'ALEC propose ainsi plusieurs dispositifs aux communes :

- Le conseil aux particuliers et aux professionnels, via l'Espace Info Energie (ci-après désigné *EIE*), membre du réseau national des Points Renovation Info Service (ci-après désigné *PRIS*)
- Une mission d'accompagnement territorial destinée à aider les communes à mieux maîtriser les dépenses énergétiques sur leur patrimoine public (bâtiments, éclairage public, véhicules municipaux, etc.).

En tant que membre de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (ci-après désignée *MPM*), La Commune et ses administrés bénéficient de plein droit des conseils et des interventions du PRIS-EIE. L'adhésion à l'ALEC ouvre ainsi droit à l'appui et la mise en place d'actions grand public sur le territoire de la Commune (conférences et ateliers de sensibilisation, visites de sites, balades thermographiques, permanences décentralisées en Mairie, etc.). Le programme d'actions correspondant qui sera mis en œuvre sur l'année 2016 est à définir entre l'ALEC et la Commune.

La mission d'accompagnement territorial est quant à elle assurée par une Chargée de mission dédiée aux actions menées par et avec la Commune sur son patrimoine.

Conscients des enjeux économiques, environnementaux et sociaux de cette démarche, la Communauté urbaine MPM, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) Provence-Alpes-Côte d'Azur, apportent leur soutien technique et financier à cette mission d'accompagnement ; par son contenu technique, opérationnel, pédagogique et pour partie stratégique, elle est appelée à se développer sur plusieurs années.

La contribution financière demandée à la Commune est établie de façon à couvrir au plus juste les coûts générés par l'accompagnement, son coût étant globalement inférieur aux économies d'énergie générées.

Il est précisé que l'ALEC agit dans le cadre de sa mission d'intérêt général de promotion de l'efficacité énergétique et de lutte contre le dérèglement climatique, à l'exclusion de toute motivation de nature commerciale.

Ceci exposé, il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune adhère à l'accompagnement spécifique proposé par l'ALEC, comprenant l'adhésion simple.

ARTICLE 2. ADHESION

Par son adhésion à ce suivi spécifique, la Commune s'engage à verser une cotisation dont le montant et les modalités sont définis à l'ARTICLE 7.

ARTICLE 3. CONTENU DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT

La Ville de Ceyreste a initié une opération façade sur son centre-ville, dont la première étape est la réalisation d'une étude par le CAUE13. Les résultats de cette étude sont attendus pour le courant de l'année 2016.

Au-delà de cette étude qui alimentera le travail de l'ALEC, la mission consiste à :

- Engager une dynamique auprès des administrés avec le conseiller énergie, pour les particuliers dans leurs projets de rénovation. Des actions d'information – permanences, conférences ou autres animations territoriales – mettant en lien le CAUE et l'Agence Locale, dans la perspective d'un guichet unique à destination des administrés.
- Animer un réseau intercommunal pour la Transition énergétique, dont le prochain atelier se tiendra le 24 mars 2016 sur le thème « **Eclairage public, enjeux et perspectives** ». Les ateliers sont menées avec et pour les élu-e-s et employé-e-s des communes de MPM.
- Passer du temps en commune (dans la limite de 2 jours) pour identifier les besoins concernant la politique énergétique communale.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DE L'ALEC

La Chargée de mission de l'ALEC consacrera au minimum XX jours d'accompagnement à la commune de Ceyreste.

Dans ce cadre, l'ALEC s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention.
- Informer la Commune des aides potentielles ou des appels à projet en cours.

L'ALEC s'engage à respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Commune. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE CEYRESTE

La Commune transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration des conseils envisagés. Elle informe la Chargée de mission de l'ALEC de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et de distribution d'eau. La Commune, au vu des préconisations communiquées, décide seule des suites à donner.

La pérennité du dispositif au-delà de la présente convention dépend étroitement de l'adhésion de nouvelles communes. L'ALEC et les communes adhérentes collaboreront pour la promotion du dispositif auprès des autres communes du territoire MPM non-adhérentes.

ARTICLE 6. ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Chargée de mission de l'ALEC ainsi que la personne référente pour la commune de Ceyreste s'engagent à rendre visibles les actions menées dans le cadre de ce partenariat, notamment via les sites internet et les bulletins municipaux.

ARTICLE 7. MONTANT DE LA COTISATION ET MODALITES DE REGLEMENT

La cotisation incluant une adhésion simple et un accompagnement spécifique, son montant pour la commune de Ceyreste s'établit comme suit :

Cotisation communale du 01/04/2016 au 01/04/2017			
	Barèmes (euros/an/habitant)	Population communale (INSEE 2012)	Montant à percevoir (euros)
Adhésion simple	0,05	4 178 habitants	209
Total	0,05		209 €

Le paiement de la cotisation annuelle par la Commune s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- 60% dans un délai de 30 jours suivant la signature de la présente convention.
- 40 %, soit le solde à l'issue de la mission, au plus tard le 31 mars 2017.

Il se fera sur présentation de « l'avis des sommes à payer » correspondant, soit par chèque à l'ordre de l'Agence Locale de l'Energie de la Métropole Marseillaise soit par virement sur le compte Crédit Coopératif suivant désigné ci-après.

CREDIT COOPERATIF

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du compte : **ALE METROPOLE MARSEILLAISE**

Domiciliation : **CREDITCOOP PRADO**

42559	08031	41020928298	45
<small>Code Banque</small>	<small>Code Guichet</small>	<small>Numéro de Compte</small>	<small>CAI RB</small>

Numéro de compte bancaire international (IBAN)

FR76	4255	0000	3141	0200	2829	045
------	------	------	------	------	------	-----

CODE BIC : **CCOPFRPPXXX**

ARTICLE 8. DUREE, RENOUVELLEMENT ET EVOLUTION DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est fixée à une période de 12 mois et prend effet au 01/04/2016 sous réserve de sa signature. Cette durée minimum pourra être reconduite pour la bonne réalisation des actions, depuis leur identification, programmation, réalisation et évaluation.

La Commune s'engage de façon ferme pour une période de un an. En fonction de l'évaluation des résultats obtenus, une nouvelle convention sera proposée dans le mois précédent l'échéance du 31/03/2017.

En outre, le contenu et les modalités de mise en œuvre de la présente convention pourront évoluer pour inclure des actions dans les domaines de la rénovation de l'habitat collectif (copropriétés, logements sociaux).

ARTICLE 9. LIMITES DE LA CONVENTION

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et d'accompagnement, et non de maîtrise d'œuvre ou de mandat, au titre de la Loi M.O.P. (Maîtrise d'Ouvrage Publique – 1985). La Commune garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

ARTICLE 10. RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11. SIGNATURE ET VALIDITE

La présente convention entrera en vigueur à la date mentionnée à l'ARTICLE 8. , sous réserve de son retour signée avant le 31 mars 2016.

ARTICLE 12. DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à l'arbitrage d'une autorité qualifiée dans le domaine et choisie avec l'accord des parties.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le _____, en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de Ceyreste
Monsieur le Maire
Monsieur Patrick GHIGONETTO

Pour l'ALEC
Monsieur le Président
Monsieur Philippe NERCY

Référents désignés par les signataires

L' élu(e) référent(e) désigné(e) par la Commune est :	Tél. : Mail :
L'agent administratif / technique référent désigné par la Commune est : Madame Muriel Prudhomme DGA – Mairie de Ceyreste	Tél. : 04 42 83 77 10 Mail : m.prudhomme@ceyreste.fr
La Chargée de mission de l'ALEC est : Madame Marie DURAND	Tél. : 09 72 43 76 64 Mail : m.durand@alecmm.fr



COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

L'an deux mille seize, le 12 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick **GHIGONETTO**, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 5 avril 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, BURCHERI, AUBERT, MAGNAN, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, PORTALES, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,

Absents, excusés représentés : MM. RENAULT (procuration à M. GHIGONETTO), MOMBELLI (procuration à Mme PUGLIESI), GALLI (procuration à M. PORTALES), AZALBERT (procuration à Mme DELERNIAS), RICO (procuration à Mme AUBERT), OHANIAN (procuration à M. GALLERAND)

Absente, non représentée : Mme LISA-CERVETTI

Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 2016.21 – Acquisition gratuite d'un terrain à la Chilière – Autorisation de signer donnée à Monsieur le Maire

VU la proposition de Monsieur Bucamp, Président de l'Association libre de la Chilière en date du 8 décembre 2014,

VU l'estimation de France Domaine en date 9 juillet 2015,

CONSIDERANT que le projet de la Commune d'aménager en parc public le Vallon de la Chilière, parcelle boisée, plantée de cyprès, cadastrée section AP n° 358, de 10 682 m², qui appartient à la Commune, a été prévu au BP 2016 dans le cadre d'une Opération d'Equipement n°04.2016.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Au sud, le Vallon de la Chilière est limitrophe d'une parcelle en pente, plantée d'arbres, classée en zone naturelle ND au POS, cadastrée AP n° 70, de 4 434 m², qui appartient aux copropriétaires du lotissement de la Chilière. Ces derniers ont proposé à la Commune une cession gratuite de leur terrain afin de l'intégrer dans le futur parc. L'estimation obligatoire de France Domaine pour ce terrain est de 9 000 euros HT mais la cession gratuite est autorisée, ce que proposent les co-propriétaires cédants. La Commune devra prendre en charge l'entretien de ce terrain qui sera incorporé dans le domaine privé communal.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier étant précisé que les frais de géomètre et de notaire afférents à cette cession seront à la charge de la Commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE l'acquisition gratuite de la parcelle cadastrée AP n° 70, de 4 434 m², appartenant aux copropriétaires du lotissement de la Chilière.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier étant précisé que les frais de géomètre et de notaire afférents à cette cession seront à la charge de la Commune.

Ceyreste, le 13 AVR. 2016



Le Maire, Patrick GHIGONETTO



COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 20
Votants	: 26

L'an deux mille seize, le 12 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 5 avril 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, BURCHERI, AUBERT, MAGNAN, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, PORTALES, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,

Absents, excusés représentés : MM. RENAULT (procuration à M. GHIGONETTO), MOMBELLI (procuration à Mme PUGLIESI), GALLI (procuration à M. PORTALES), AZALBERT (procuration à Mme DELERNIAS), RICO (procuration à Mme AUBERT), OHANIAN (procuration à M. GALLERAND)

Absente, non représentée : Mme LISA-CERVETTI

Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 2016.22 – Création de la Réserve Communale de Sécurité Civile

VU la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU l'Ordonnance 2012.351 du 12 mars 2012, notamment son article 7,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1424-8-1 à L. 1424-8-8,
VU l'arrêté municipal 2015/114 du 24 septembre 2015, approuvant le Plan Communal de Sauvegarde de Ceyreste,

CONSIDERANT l'intérêt créer une Réserve Communale de Sécurité Civile,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

La sécurité civile est l'affaire de tous et que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale. Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux Communes de créer une « Réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales. Cette Réserve communale de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise pas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide. Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer une Réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la Commune, chargée d'apporter son concours au Maire en matière : d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la Commune, de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre, d'appui logistique et de rétablissement des activités. Les missions, l'organisation et le fonctionnement de la réserve seront définis dans son règlement intérieur. Puis le Maire prendra un arrêté municipal portant création de la Réserve communale de sécurité civile et faisant référence à son règlement intérieur.

Accusé de réception en préfecture
013-211300231-20160412-4_22-DE
Reçu le 19/04/2016

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE la création de la Réserve Communale de Sécurité Civile de Ceyreste.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ceyreste, le 13 AVR. 2016



Le Maire, Patrick GHIGONETTO